

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°10

CREATION D'UNE BOURSE DE SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU – CONVENTION-TYPE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil est résolument engagée dans une politique de promotion du sport sous toutes ses formes et pour tous les publics, notamment pour les jeunes. L'objectif est de donner le goût du sport et d'inciter à pratiquer en club, dans un cadre structuré bénéficiant d'installations de qualité et d'un encadrement qualifié.

La Ville apporte ainsi un soutien financier important aux associations sportives, accompagne leurs dirigeants et bénévoles dans leur quotidien autant que pour l'organisation de manifestations sportives qui rythment de façon dense le calendrier rolivalois.

Ce dynamisme permet à nos associations d'accueillir, au sein de leurs effectifs, des sportifs performants et prometteurs dont certains se distinguent par d'excellents résultats. **Dans la mesure où le sport de haut niveau est un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous, par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, la Ville a décidé de renforcer son action en créant une bourse d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.**

Alors que les Jeux de Paris 2024 ont laissé un souvenir fort et dans la perspective des Jeux de 2028 à Los Angeles, cette bourse individuelle permet de soutenir les sportifs de haut niveau dans leur préparation. Elle s'adresse aux sportifs figurant sur les listes du ministère des sports, licenciés depuis au moins deux saisons consécutives dans un club rolivalois, pratiquant une discipline, en amateur, inscrite au programme des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de Los Angeles 2028.

Le dispositif mis en place **ne concerne pas les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel.**

Les prétendants à cette aide doivent justifier qu'ils sont majeurs, étudiants ou salariés, le cas échéant, justifier de revenus inférieurs à 20.000 € nets annuels.

Pour y prétendre, les sportifs de haut niveau doivent en faire la demande officiellement, par courrier, auprès de M. le Maire et fournir les preuves de leur inscription sur les listes ministérielles, de leur adhésion à un club sportif rolivalois et un RIB à leur nom. Les prétendants s'engagent à signer et à respecter les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour le soutien à un sportif de haut niveau qui figure en annexe.

Il est précisé que le montant de la bourse de soutien ne peut pas excéder 3.000 € par saison pour un athlète, que son versement, le cas échéant, intervient en une fois, au début de la saison sportive, qu'il peut être modulé en fonction des performances du sportif, de sa situation et des partenariats privés que la Ville aura pu obtenir au titre de l'athlète.

Les demandes sont examinées par un collège d'élus qui statuera sur l'octroi de la bourse et son montant. Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres de ce collège et de désigner les élus suivants pour le composer :

- M. le Maire,
- Mme Rachida Dordain, adjointe chargée des sports
- M. Daniel Gassa, conseiller municipal en charge du sport de haut-niveau
- M. Benoît Balut, adjoint au maire chargé de la vie associative
- Mme Béatrice Deboissy, conseillère municipale chargée de l'égalité hommes-femmes et de la réussite éducative.

Ce collège d'élus informera le Conseil municipal des sportifs aidés dans ce cadre.

Il est précisé que toute demande ne vaut pas acceptation et n'est pas automatiquement reconductible.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'une Bourse de soutien aux sportifs de haut niveau dans les conditions précisées dans cette délibération,

- **VALIDE** les termes de la convention-type qui figure en annexe de cette délibération,
- **SOUSCRIT** à la création et la composition du collège d'élus chargé d'examiner les demandes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les titulaires de cette bourse.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

